



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRADO

S/15330
1er août 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

AUG 2 1982

UN/SA COLLECTION

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité

Réaffirmant ses résolutions 508 (1982), 509 (1982), 511 (1982), 512 (1982) et 513 (1982),

Rappelant sa résolution 515 (1982) du 29 juillet 1982,

Alarmé par la poursuite et l'intensification des activités militaires à l'intérieur et autour de Beyrouth,

Prenant note des dernières violations massives du cessez-le-feu à l'intérieur et autour de Beyrouth,

1. Confirme ses résolutions antérieures et exige un cessez-le-feu immédiat et la cessation de toutes les activités militaires à l'intérieur du Liban et de part et d'autre de la frontière entre le Liban et Israël;

2. Autorise le Secrétaire général à déployer immédiatement, sur demande du Gouvernement libanais, des observateurs des Nations Unies pour surveiller la situation à l'intérieur et autour de Beyrouth;

3. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur l'application de la présente résolution aussitôt que possible et dans un délai maximum de quatre heures.
